

Arrêté temporaire de circulation
Contrôle des étalements des arcs-boutants
PARKING DE L'EGLISE NOTRE DAME (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-9,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU l'arrêté SG n°2026-89 en date du 15/04/2026 portant délégation de signature,
VU la demande par laquelle **SARL PASQUEREAU** demeurant **Zone d'Activité de la Gare Saint Aubin de Baubigné 79700 MAULEON** représentée par **Yann D'ALES** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,
CONSIDÉRANT que des travaux de **contrôle des étalements des arcs-boutants** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 23/09/2026 au 24/09/2026** **PARKING DE L'EGLISE NOTRE DAME (BEAUPREAU)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 23/09/2026 et jusqu'au 24/09/2026, le stationnement des véhicules est interdit **PARKING DE L'EGLISE NOTRE DAME (BEAUPREAU)** (Beaupréau-en-Mauges). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

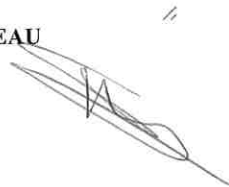
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 18 septembre 2026
Pour le Maire,
Pour le Maire, l'adjointe déléguée aux espaces publics

Sylvie PINEAU



DIFFUSION:

- SARL PASQUEREAU
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.